Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212902449-20261102-042_2026-DE

SAINT-DERRIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DERRIEN
Séance du 02 novembre 2026

Convocation :
27-11-2026
Nombre de Membres :
En exercice : **15**
Présents : **13**
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, lundi 02 Novembre 2026 à 20 heures Les membres du conseil municipal de la Commune de SAINT-DERRIEN, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Dominique POT, Maire.

Etaient présents : Dominique POT, Éric LOAEC, Carole CONNAN, Christian OLLIVIER, Philippe QUIVIGER, Lydie MINGAM, Jean-Paul ALLIONE, Luc PAGE, Marianne CAROFF, Magali LE BRAS, Véronique NICOLAS, Sophie TOULLEC, Maryline CROQUENNEC,

Étaient excusés, Jean-Pierre BOCQUIER, Vincent MINGAM

M. Jean-Paul ALLIONE a été désigné comme secrétaire de séance

DEL_042 _2026 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2025 *(Communauté de Communes du Pays de Landivisiau)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-5 imposant la présentation au Conseil Municipal des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement transmis par l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2025 adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL) et transmis à la commune ;

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1er janvier 2024, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau (CCPL) exerce les compétences eau potable et assainissement.

À ce titre, elle établit chaque année un rapport retraçant les conditions d'exploitation, les travaux d'investissement et le bilan financier des services publics concernés.

Pour l'exercice 2025, le rapport de la CCPL souligne l'engagement d'un programme pluriannuel d'investissements sur 10 à 15 ans (budget annuel de 8 M€) visant à moderniser les équipements, sécuriser la ressource en eau et accompagner le développement des communes.

Il est précisé que sur la commune de Saint-Derrien, la CCPL assure directement la compétence assainissement non collectif (SPANC), tandis que la distribution d'eau potable relève du Syndicat Mixte de Pont-an-Ilis (exploité par Eau du Ponant), qui fait l'objet d'un rapport distinct.

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2025 transmis par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Dominique POT

MAIRIE de 29440 SAINT-DERRIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, de sa transmission au représentant de l'état dans le Département, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site http://www.telerecours.fr/